

**LOI n° 86-1297 du 23 décembre 1986 autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus, fait à Londres le 12 juin 1986 (1)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus, signée à Londres le 22 mai 1968 et successivement modifiée par les avenants signés à Londres le 10 février 1971 et le 14 mai 1973, fait à Londres le 12 juin 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.  
Fait à Paris, le 23 décembre 1986.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JACQUES CHIRAC

*Le ministre des affaires étrangères,*  
JEAN-BERNARD RAIMOND

(1) Travaux préparatoires : loi n° 86-1297.

*Sénat :*

Projet de loi n° 531 (1985-1986) ;  
Rapport de M. Moinet, au nom de la commission des finances, n° 37 (1986-1987) ;  
Discussion et adoption le 14 novembre 1986.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 471 ;  
Rapport de M. Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 540 ;  
Discussion et adoption le 12 décembre 1986.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

**LOI n° 86-1298 du 23 décembre 1986 autorisant l'approbation d'une convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, faite à Grenade le 3 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.  
Fait à Paris, le 23 décembre 1986.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JACQUES CHIRAC

*Le ministre des affaires étrangères,*  
JEAN-BERNARD RAIMOND

(1) Travaux préparatoires : loi n° 86-1298.

*Sénat :*

Projet de loi n° 494 (1985-1986) ;  
Rapport de M. Giraud, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 24 (1986-1987) ;  
Discussion et adoption le 14 novembre 1986.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 473 ;  
Rapport de M. Adevah-Pœuf, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 542 ;  
Discussion et adoption le 12 décembre 1986.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

**LOI n° 86-1299 du 23 décembre 1986 autorisant la ratification d'une convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matches de football (1)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* - Est autorisée la ratification de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matches de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.  
Fait à Paris, le 23 décembre 1986.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JACQUES CHIRAC

*Le ministre des affaires étrangères,*  
JEAN-BERNARD RAIMOND

(1) Travaux préparatoires : loi n° 86-1299.

*Sénat :*

Projet de loi n° 493 (1985-1986) ;  
Rapport de M. Cazalet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 31 (1986-1987) ;  
Discussion et adoption le 14 novembre 1986.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 474 ;  
Rapport de M. Bonhomme, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 543 ;  
Discussion et adoption le 12 décembre 1986.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

**LOI n° 86-1300 du 23 décembre 1986 autorisant la ratification d'une convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* - Est autorisée la ratification de la convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome le 26 octobre 1961 et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.  
Fait à Paris, le 23 décembre 1986.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JACQUES CHIRAC

*Le ministre des affaires étrangères,*  
JEAN-BERNARD RAIMOND

(1) Travaux préparatoires : loi n° 86-1300.

*Sénat :*

Projet de loi n° 301 (1985-1986) ;  
Rapport de M. Bayle, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 339 (1985-1986) ;  
Avis de la commission des affaires culturelles, n° 393 (1985-1986) ;  
Discussion et adoption le 14 novembre 1986.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 478 ;  
Rapport de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 537 ;  
Discussion et adoption le 12 décembre 1986.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.